

Ce jourd'hui dix-sept janvier dix-huit cent trente trois. Le Conseil municipal de Vallerange réuni au lieu de ses séances ordinaires sous la présidence de M. le Maire en vertu de l'autorisation de Mr le Sous-Préfet de Sarreguemines en date du 29 8bre dernier à l'effet d'émettre son vœu sur les plans et devis d'une maison d'école.

Le Conseil municipal considérant que par acte passé devant Me Butin Notaire à Morhange en date du 5 août 1824 il a été fait donation entre vifs à ladite commune de Vallerange d'un terrain de la contenance de trois cents verges pour y construire au presbytère laquelle donation ainsi autorisée par ordonnance du (illisible) en date du 14 7bre 1825 ; que si la commune y bâtissait une maison d'école changeant ainsi la nature des dispositions de l'acte de la donatrice il pourrait surgir des difficultés présentement au cas échéant avec les héritiers d'icelle ;

Que pour éviter toute discussion ou litige entre la commune et les ayant droits, le Conseil municipal se tiendra à la teneur de cet acte portant donation, qu'il sera bâti un presbytère sur le terrain précité et que le presbytère existant assez vaste et très convenable à une maison d'école sera destiné à cet effet.

Vu le plan fait par l'architecte de l'arrondissement qui dirige la construction d'une maison d'école, trop onéreux à la commune, il pourra cependant être suivi pour la construction d'un presbytère avec les modifications suivantes :

1° la salle dite salle d'école au lieu de 5 mètres de longueur elle n'aurait que 4 entre murs ; au lieu de 10 de largeur elle n'aura que 8 mètres 60 centimètres entre murs et sera partagée en deux pièces et la même modification dans les chambres au-dessus ;

2° Les autres chambres auront de même 4 mètres de largeur sur 10 mètres 80 centimètres de longueur entre murs

3° La grange et écurie au lieu de 9 mètres 60 entre murs n'auront que 8 m 60 de longueur et au lieu de 4 mètres de larguer elles n'auront que 3 mètres 30 centimètres entre murs ; que par là il résulte une diminution, savoir :

pour 37 m 28 cm de maçonnerie à 5,55 francs le mètre suivant le prix du mètre fixé par le devis de l'architecte fait205,35 francs

pour 3 mètres 60 centimètres de poutres à 45 francs le mètre ...162,00 francs

pour le plancher de chêne de la salle dite salle d'école qui sera en planches de sapin il y a diminution de93,00 francs

à supprimer 5 croisées, dont 4 dans la salle dite salle d'école et chambre au-dessus et une au-dessus de la porte de la grange fait150,00 francs

à supprimer le toit avec la corniche en pierre de taille et être uniquement remplacé par un toit à tuiles creuses il y aura une diminution de 200 francs

La diminution étant de810,35 francs

Que le plan précité étant de	7988,98 francs
Il reste donc pour ce bâtiment	<u>6578,63 francs</u>
Que pour faire face à cette somme de 6578,63 francs que coûterait cette construction la commune possédant une somme de	4725,05 francs
produit de la vente de son ¼ en réserve, déduction faite il resterait un déficit de	1793,58 francs

Considérant que la commune de Vallerange n'ayant jusqu'ici obtenu l'érection de son église en succursale, ayant donc toujours à charge le supplément de traitement de M. le Vicaire qui pour la restauration était de 450 francs réduit aujourd'hui à 250 francs sans avoir jamais obtenu aucun secours du Gouvernement ; que pour couvrir une partie de ce déficit vu que la commune n'a aucun fond que celui précité provenant de la vente de son ¼ en réserve, ne peut qu'en grevant 70 portions d'une somme de dix francs (illisible) ce qui ferait une somme de 700 francs. Déduction faite de ce déficit, il resterait celle de 1093,58 francs.

Pour ces motifs, le Conseil municipal est unanimement d'avis que la commune de Vallerange soit autorisée à construire ce presbytère par économie suivant le plan modifié par la présente délibération et est d'avis de grever soixante-dix portions de dix francs chacune, avec cette faculté de couvrir cette taxe par des prestations en nature, et est d'avis que la présente délibération soit soumise aux autorités compétentes à l'effet d'obtenir du gouvernement la somme de 1093,58 francs à titre de secours.

Délibéré à Vallerange, les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre.

Ce jour d'hui seize janvier dix-huit cent trente-trois.

Le Conseil municipal de Vallerange et Harprich réuni sous la présidence de Mr le Maire de Vallerange en vertu de l'autorisation de M. le Sous-Préfet de Sarreguemines donnée en marge d'une plainte faite par différents habitants, en date du 3 janvier dernier.

Le Conseil municipal réuni considérant que lors du partage des lots communaux de la section de Harprich qui a eu lieu en 1793 il se trouvait quelques pièces qui ont été données au desservant pour supplément et depuis cette époque le desservant déclarait en jouir, c'est par erreur et encore plus par mauvaise foi qu'ils disent que ces biens dont jouit le desservant ont été retirés lors de l'arrivée de son prédécesseur, puisqu'il est de notoriété publique de la commune que le desservant a joui depuis cette époque de 1793. Pour ces motifs le Conseil municipal est d'avis que le desservant actuel de Harprich conserve la jouissance de ces biens donnés par les anc[^] tres ; en outre les trois plaignants disent encore qu'il y a des habitants qui ont payé l'entrée dans la

commune sans avoir obtenu des lots communaux, cette insertion est encore fautive, attendu que l'entrée ne se paye que par les nouveaux entrants au fur et à mesure qu'on leur délivre un lot d'affouage qui est toujours triple double au droit d'entrée. Le Conseil est en outre d'avis de rejeter cette plainte en tout son contenu. Délibéré à Vallerange les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures au registre.

Séance du 4 mai 1834

Construction du presbytère

Le Maire de la commune de Vallerange a fait convoquer son conseil municipal dans la session de mai à l'effet de vérifier la construction du presbytère de Vallerange ; étant réunis, nous avons reconnu un changement indispensable, au lieu de grange prescrit par le devis et plan, il y aura dit écurie 2° au lieu de (illisible) à refaire un plafond sur l'écurie des vaches et il sera (illisible) de l'écurie sera fait sur la cuisine, ainsi que le rabotage des poutres et plancher qui ont des faces à vue, qui n'ont pas été prévus par les plan et devis. Tous ces travaux, à exécuter et non prévus par le devis, seront payés à l'entrepreneur, au marc le franc d'après l'adjudication, s'ils sont du même genre de ceux prescrits, et tout autre, d'après le prix convenu ou estimation faite de l'architecte chargé de la surveillance. Fait à Vallerange, le 4 mai 1834.

Suivent les signatures au registre.

Ce jour d'hui neuf novembre dix huit cent trente quatre Le Conseil municipal de Vallerange réuni dans sa session de novembre ; considérant que le nouveau presbytère étant achevé, dans la cave duquel s'est présentée une source d'eau ; le devis n'ayant pas prévu cela, il y a lieu d'y remédier par la construction d'un conduit que M. le Maire a déjà fait creuser par corvée pour débarrasser les murs des eaux qui lui sont invisibles, quelques cultivateurs se sont déjà présentés à conduire les pierres aussi par corvée, alors il coûterait que les pierres et la main-d'œuvre ; vu le budget de cet exercice sur lequel il est alloué pour l'article 17 une somme de 25 francs pour l'entretien du cimetière ; le Conseil municipal est de mettre à la disposition de M. le Maire ladite somme de 25 francs, pour le montant en être employé audit conduit, à charge que ce dernier justifie l'emploi de cette somme par des quittances des ouvriers ; Considérant aussi que les verrous déposés dans la maison d'école sont pourris qu'il y a lieu de les refaire en partie ; vu aussi le budget de 1833 par lequel il est alloué pour l'article 19 une somme de 24 francs encore disponible pour l'entretien du presbytère, aujourd'hui converti en maison d'école, pour ces

motifs le Conseil municipal est d'avis que M. le Maire soit également autorisé d'employer cette somme à ces réparations et de justifier de même par des quittances l'emploi de cette somme.

Fait à Vallerange le 9 9bre 1834.

Suivent les signatures au registre.